

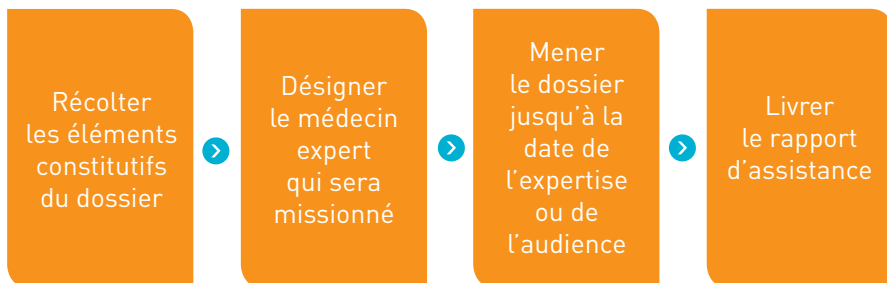


L'EXPERTISE MÉDICALE :  
AGIR SUR VOTRE TAUX DE COTISATION AT/MP



## NOTRE MÉTHODOLOGIE

### SECUREX INTERVIENT À LA DEMANDE DES EMPLOYEURS ET/OU DES AVOCATS.



SECUREX intervient en amont de l'éventuelle procédure de contestation et à chaque étape de celle-ci :

- > Étude de dossier sur pièces : donner un avis sur le fondement de la contestation sur le plan médical
- > TASS : inopposabilité, faute inexcusable
- > TCI : minoration du taux d'IPP
- > CRRMP
- > Cour d'appel, CNITAAT...

Et dans tout autre cas où les intérêts de l'employeur se doivent d'être défendus et ce, **sur le plan médico-légal uniquement.**



## UNE ILLUSTRATION

### L'INCIDENCE FINANCIÈRE D'UN TAUX D'IPP SUR VOTRE COMPTE EMPLOYEUR.

Un employeur conteste un taux d'IPP de 12% devant le TCI. Prenant en compte les observations médicales apportées et défendues par le médecin-expert du réseau Securex, le Tribunal du Contentieux de l'Incapacité rend sa décision de **ramener le taux à 8%**.

- **Selon la grille<sup>(1)</sup> des coûts moyens des IPP, le montant imputé sur le compte employeur sera de l'ordre de 2.086€.<sup>(2)</sup>**

Si l'employeur n'avait pas engagé le recours, le montant imputé sur son compte employeur aurait été de l'ordre de 53.342€ en fonction de l'appartenance de l'entreprise au secteur de la métallurgie.

Si l'entreprise appartenait au secteur BTP (gros-œuvre ou second œuvre), l'imputation sur le compte employeur aurait été de l'ordre de 101.140€.

<sup>(1)</sup> Selon décret du 9 décembre 2015.

<sup>(2)</sup> Deux grilles de coûts moyens divisées en paliers ont été établies, 1 pour les IPP, 1 pour les ITT.



---

## POURQUOI SECUREX?

---

- > La richesse de “compétences médicales” mises à la disposition des employeurs par les médecins-experts du réseau Securex dans toute la France.
- > Le respect des règles de déontologie.
- > L’expérience de plusieurs années de la contribution médicale dans le recours AT/MP.
- > La maîtrise de la nouvelle réglementation en matière de tarification AT/MP (1/1/2010)
- > Le partenariat régulier et porteur avec les cabinets d’avocats spécialisés en Droit de la Sécurité Sociale.
- > Les relations avec les directions juridiques de grandes entreprises et les organisations professionnelles.
- > Le suivi personnalisé de chaque dossier par une équipe de spécialistes.



---

## NOUS VOUS INFORMONS

---

Pôle expertises médicales : 03 20 06 72 15  
[expertises.medicales@securex.fr](mailto:expertises.medicales@securex.fr)



# MAÎTRISER LE TAUX DE COTISATION ACCIDENTS DE TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES DE VOTRE ENTREPRISE, C'EST POSSIBLE !



## COMMENT ? L'ATTITUDE À ADOPTER

- > Vérifier toute décision de la CPAM : prise en charge de l'AT, reconnaissance de la MP, fixation d'un taux d'IPP (incapacité permanente partielle).
- > Contester la décision, s'il y a lieu (sans qu'il soit porté atteinte aux droits de votre salarié) dans les 2 mois.
- > Surveiller la durée des incapacités temporaires de travail et leur rattachement à l'AT/MP.

**CONFIEZ AUX MÉDECINS DU RÉSEAU SECUREX LE FAIRE-VALOIR DE VOS INTÉRÊTS.**

**POUR OPTIMISER VOTRE ACTION, ENTOUREZ-VOUS DES COMPÉTENCES D'UN AVOCAT SPÉCIALISÉ ET SOLLICITEZ SECUREX !**





20, rue des Vicaires - 59046 Lille Cedex  
Tél. : 03 20 06 72 00 Fax : 03 20 06 72 06  
e-mail : [expertises.medicales@securex.fr](mailto:expertises.medicales@securex.fr)

[www.securex.fr](http://www.securex.fr)